

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1552

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE 5 BIS A

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« proposent »

les mots :

« doivent proposer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel affirmant l'obligation de la conclusion, pour les acteurs de la filiale de distribution et les établissements de santé, d'une convention de cession de matériel médical dont ils comptent se défaire à titre gratuit avec une ou plusieurs associations dont au moins l'un des objets est de reconditionner ces matériels.